

Diplôme Universitaire Technologique Techniques de Commercialisation en apprentissage ou contrat de professionnalisation

Objectifs

Il s'agit de permettre une insertion professionnelle à des jeunes titulaires d'un baccalauréat professionnel, d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat général dans le domaine du commerce, au sens large du terme, les accompagner dans l'emploi tout en leur permettant d'asseoir leurs compétences en leur offrant un parcours de formation conduisant vers le Diplôme universitaire de Technologie (DUT) spécialité Techniques de Commercialisation. Le département Techniques de Commercialisation jouit d'une expérience d'accompagnement et d'encadrement de plus d'un millier d'étudiants depuis 1993, en particulier à travers le suivi de stage, ce qui lui confère une bonne connaissance des métiers du commerce et de la distribution de biens et de services.

Dispositif

Durée du contrat :
2 ans (calendrier au verso)

Durée de la formation :
540 heures/an soit 7 heures sur 77 jours

Durée examens :
Contrôle continu

Public

- < 26 ans (apprentissage et contrat de professionnalisation)
- Demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi (contrat de professionnalisation)

Pré-requis et accès à la formation

- Cette formation est ouverte aux baccalauréats généraux, baccalauréats professionnels, baccalauréats technologiques.

Recrutement

Dossier de candidature : <http://iut.dijon.u-bourgogne.fr>

<http://www.admission-postbac.fr>

- Proposition de candidats sélectionnés
- pré recrutement + acceptation pédagogique

Dépôt des candidatures :
1^{ère} session : 20 janvier au 20 mars 2011
2^{ème} session : consulter le serveur

Sélection pédagogique :
1^{ère} session : juin 2011
2^{ème} session : consulter le serveur

Date limite de recrutement :
19 septembre 2011

Une date limite de promesse de contrat par l'employeur doit être communiquée au SUFCOB, par le futur titulaire du contrat, au plus tard le 15 septembre pour décision d'ouverture de la formation (10 contrats minimum)

Coût

- *Contrat d'apprentissage*

L'entreprise « assujettie à la taxe d'apprentissage », versera le coût annuel de la formation à l'université de Bourgogne sur le quota "apprentissage" de sa taxe d'apprentissage, avec un minimum de 3000€* (et dans la limite du montant de la taxe due).

* Montant susceptible d'être rectifié par arrêté préfectoral complémentaire. Plus d'infos : <http://www.bourgogne.pref.gouv.fr/prefecture-de-bourgogne/arretes/taxe-d-apprentissage>

- *Contrat de professionnalisation*

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (plancher de 4932 €) + droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation. En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

Contacts

Candidatures :

Responsable Pédagogique : **Patrick GUENIOT**
Tel : 03 86 49 28 35
Patrick.gueniot@iut-dijon.u-bourgogne.fr
Institut Universitaire de Technologie (IUT)
Av Plaines de l'Yonne 89000 AUXERRE

Renseignements alternance :

Béatrice CASAS et Anne JORROT-DEBEAUFORT
Beatrice.casas@u-bourgogne.fr
Anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr
Tel : 03 80 39 52 86
SUFCOB Maison de l'Université Esplanade Erasme
BP 27877 21078 Dijon Cedex

Planning indicatif 2011/2012

L	M	M	J	V	S	D
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

novembre 2011

	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

décembre 2011

		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

janvier 2012

						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

février 2012

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29				

mars 2012

		1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

université	entreprise
Période d'essai	Examens
week-end	
jour férié	

L	M	M	J	V	S	D
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

mai 2012

	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Juin 2012

				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

Juillet 2012

						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

août 2012

		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

septembre 2012 Début année 2						
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

octobre 2012						
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16					

NB important : La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. Cette période peut varier d'une à deux semaines. En contrat de professionnalisation, la durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Un contrat débutant le 17 octobre 2011 devra se terminer le 16 octobre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 21 octobre 2011 dans ce cas la date de fin sera le 20 octobre 2012. Même si le DUT en alternance a pour objectif l'insertion professionnelle, un apprenti ou salarié en contrat de pro désireux de poursuivre ses études après le DUT devra être vigilant sur la date de rentrée suivante.

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat dans la limite de la capacité d'accueil du DUT.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires, un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, et une convention de formation au plus tard au début du contrat. Pour le contrat de professionnalisation, l'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise. Un tuteur universitaire est désigné. Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation. Cette formation peut être financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge (uniquement pour le contrat de professionnalisation).

Rémunération

Rémunération minimale en contrat d'apprentissage :

Ancienneté dans le contrat	18-20 ans	21 ans et plus ¹
1 ^{ère} année	41%*	53%*
2 nd année	49%*	61%*
3 ^{ème} année	65%*	78%*

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Rémunération minimale en contrat de professionnalisation :

Age	Contrat de professionnalisation ²
moins de 21 ans	65% du smic
de 21 à 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

*du SMIC ou du salaire minimum conventionnel si plus avantageux

Des exonérations de charges sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

Consulter le guide de l'alternance « Alternance : mode d'emploi » sur <http://www.u-bourgogne.fr>



ATTENTION : Chaque année, l'IUT se réserve la possibilité de décider d'ouvrir ou non la formation en fonction du nombre de candidats ayant trouvé une entreprise pour signer un contrat.